

Des usages légitimes du Parc National des Calanques

**Valérie DELDREVE, Ludovic GINELLI,
Avec le concours de Ph. Deboudt**

Introduction

Projet CDE : « Un Parc national pour les Calanques ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité » (Deldrève, Deboudt coord., 2008-2010)

- => 1. Suivi du processus de concertation** mis en place par le GIP des Calanques, pour l'élaboration de la charte, et des différentes formes de **mobilisations collectives**.

- => 2. Entrée** par les différents **usages** des calanques

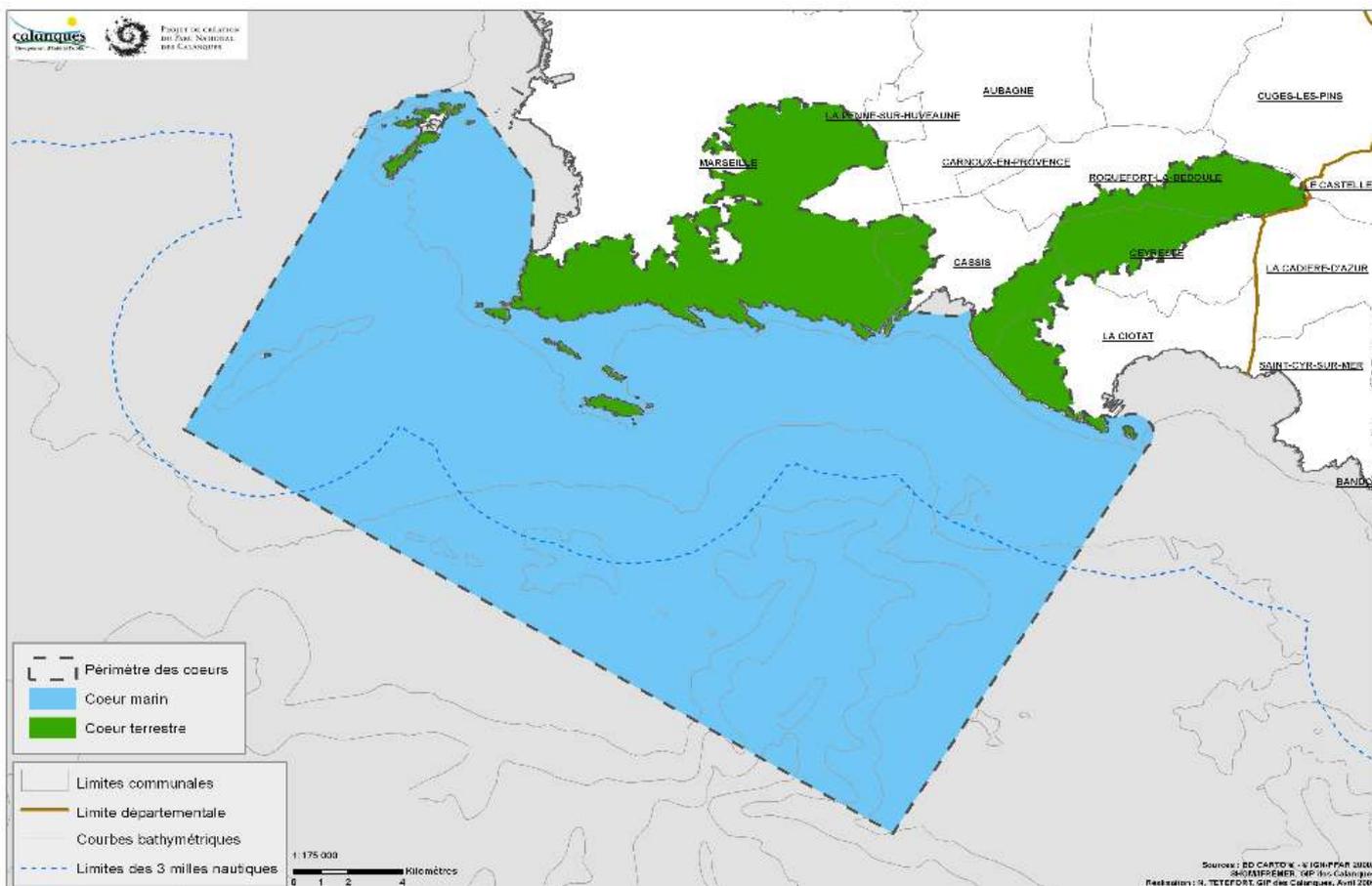
- => 3. Entrée territoriale** : prise en compte des marges urbaines du Parc national et des implications de sa constitution pour des quartiers ou communes limitrophes.

- **Analyse transversale** aux 3 entrées en termes de **principes de légitimité** et d'**inégalités écologiques** (Emélianoff, Theys, Laigle)

Introduction : quelques repères chronologiques

- **2008** : GIP des Calanques définit l'avant projet de PN.
- **30 avril 2009**
 - l'Etat prend en considération le projet et définit un premier périmètre de « cœur »
 - Début de la concertation pour la charte du PN
- **Avril-mai 2011** : Enquête publique
- **Juin 2011** : Création du PN des Calanques

Périmètre pris en considération par l'Etat (arrêté du 30 avril 2009)



Introduction

- **Objectif de cette communication** : la question de la légitimité des usages récréatifs – enjeux forts de la concertation
- **Matériaux** : avis sur pré-projet + observation de la concertation + entretiens
- **Plan** :
 - I : principes de légitimité dont les usagers se prévalent
 - II : la notion de mérite qu'ils convoquent
 - III : le registre écologique investi sur les scènes de la concertation

1. Principes de légitimité pour les usagers

- **la tradition source de légitimité incontestable**
 - volonté de perpétuation de la vie au cabanon, usage à l'origine populaire et lié à la pêche
 - occulte toute évolution de cet usage, aujourd'hui très convoité
 - **Division des cabanoniers** : pour et contre le parc national

1. Principes de légitimité pour les usagers

- **Point commun des usagers** : la vie au cabanon est un emblème des calanques => veulent préserver tous les usages associés : pêche, chasse, cueillette, promenade...
- Pour eux, tous ces usages = aménités accessibles «depuis toujours » aux locaux par la proximité des Calanques
- Usages décrits comme «faiblement impactants », « doux »
assimilation entre tradition et respect de la nature => compatibilité avec la protection des Calanques
- Ainsi un critère de légitimité = **résidence marseillaise**
- **critère nécessaire mais pas suffisant** : délégitimation des activités non traditionnelles (VTT, fréquentation de masse)

2. Justification de l'usage par le mérite

- Appel dominant au respect des traditions => deux principes de justice sociale : le « **besoin de nature** » (Massena-Gourc, 1994) et le **mérite**, plus discriminant
- **4 types de contribution au mérite**
 - **L'effort physique** VS accès facilité, de masse
 - **Vigilance** des usagers traditionnels (/ incendies, déchets...)
 - **Rôle de gestion** du massif (ex : chasse, randonnée)
 - **Mobilisations** récurrentes (contre projets d'urbanisation)

3. Le registre écologique dominant dans la concertation

- **Plus présent chez les représentants des usagers**
- = **apprentissage** par les représentants (ex Natura 2000)
- => **appropriation** d'un registre qui peut s'imposer aux autres sur les scènes de concertation
 - Gestion cynégétique VS gestion naturaliste
 - référence au bon état écologique (du milieu, de la faune) pour défendre des pratiques controversées (ex : chasse à la glue)
 - Refus d'un débat « éthique »

Conclusion

- **Masséna-Gourc (1994) :**
 - usagers traditionnels ont contribué à **aménager les calanques, à en définir les bons usages**
 - Depuis années 1980 : cessent de dominer (développement et diversification des loisirs de nature)
- **Mais mobilisation récurrente** des usagers trad. pour la défense des calanques et de leurs pratiques et **investissement dans la concertation =>** ils participent aujourd'hui fortement à la définition du projet de PN.

Conclusion

- **Forte valorisation de la légitimité de la tradition locale** et un **principe de justice, le mérite.**
- Contribution à la préservation des Calanques <=> registre écologique
- **Ces principes de légitimité peu contestés dans la concertation**
 - Égalité peu convoquée comme principe de justice
 - Définition du mérite assez consensuelle
- Prégnance du mérite rejoint une évolution sociale plus globale (Dubet, 2005)

<=> certaine homogénéité entre concertation et rapports de force locaux

⇒ Maintien voire accroissement des inégalités d'accès aux calanques ?